

## **Module DR2233**

# **Le bruit : sources, principes et mécanismes de protection**

Responsables **Jean-Michel Brahier**, Avocat, Docteur en droit, et chargé de cours à l'Université de Fribourg et à la HEIG-VD, Brahier Magnin Avocats SA, Fribourg  
**Roland Kalberer**, EnviroAcoustique, Lentigny

Durée 1 jour  
Date 15.03.2022  
Lieu Yverdon-les-Bains  
Frais de participation CHF 620.-  
**Nous allons de nouveau proposer ce module de formation durant l'année prochaine. Si vous souhaitez recevoir un courriel quand la nouvelle date est définie, nous vous prions de nous [signaler](#) votre intérêt.**

### **Résumé**

**La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) a notamment pour but de protéger la population contre le bruit nuisible ou incommodant. Elle est complétée par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Le cours s'articulera sur les points suivants :**

- **Les bases scientifiques et techniques de la protection contre le bruit seront passées en revue;**
- **Les bases juridiques seront présentées, en mettant l'accent tout particulièrement sur les points suivants;**
  - **mécanismes et procédures topiques ;**
  - **bruit routier, bruit des établissements publics, pompes à chaleur ;**
  - **coordination entre la réglementation en matière de protection contre le bruit et l'aménagement du territoire**
- **Les enjeux économiques seront précisés.**

Ce cours est recommandé par l'Association pour le droit de l'environnement (ADE), ÖBU, l'Association romande pour la protection de l'eau et de l'air (ARPEA), ainsi que Ecoparc. Leurs membres ont droit à un rabais de 10% sur la finance d'inscription.

### **De quoi s'agit-il ?**

L'OBP est entrée en vigueur en 1987. Elle a depuis lors bénéficié de modifications à plusieurs reprises. Alors que l'excès de bruit nuit à la santé et à la qualité de vie et entraîne des coûts élevés, 1,3 million de personnes restent exposées à un niveau de bruit excessif. Si les mesures de protection contre le bruit mises en œuvre jusqu'ici se sont certes avérées efficaces, elles sont toujours

insuffisantes pour protéger de manière satisfaisante la population. La principale source de bruit est représentée par la circulation routière ; l'assainissement des infrastructures n'a pas avancé comme cela était prévu initialement, principalement pour des raisons économiques.

### **Que cherchons-nous à atteindre ?**

Lors de procédures concernant la protection contre le bruit (permis de construire, assainissement et autres), on constate que tant les connaissances techniques, que juridiques sont indispensables pour une évaluation correcte des mesures à prendre en matière de protection contre le bruit.

Pour cette raison le cours fera état des bases techniques, avant de passer en revue les aspects juridiques, parfois complexes, notamment dans le cadre des diverses procédures de mise en œuvre en matière d'aménagement du territoire, constructions, ou en cas d'assainissement.

Après le cours, les participants :

- bénéficient des connaissances techniques de base nécessaires ;
- connaissent les bases légales applicables en matière de protection contre le bruit et d'aménagement du territoire ;
- peuvent évaluer les enjeux en matière d'aménagement du territoire et les obligations des autorités ;
- disposent d'outils leur permettant de mieux traiter des problèmes spécifiques liés au bruit ;
- sont informés des derniers développements juridiques en la matière.

### **Quel est le contenu ?**

- Protection contre le bruit (sources, propagation, effets sur l'être humain) ;
- LPE et OPB (définitions, principe de prévention, assainissements, allègements, mise en zone à bâtir, constructions) ;
- Bruit routier, bruit des établissements publics (Directive Cercle bruit) et bruit des pompes à chaleur ;
- Modification de LAT et ses influences sur la protection contre le bruit.
- Travail en groupe sur des cas concrets de la pratique

### **Comment travaillons-nous ?**

Le cours comporte une partie théorique sous forme d'exposés présentés en plénum et une partie pratique, sous forme de travaux de groupe sur des cas concrets dont la solution est présentée en plénum. Une part importante du cours est laissée pour la discussion et les questions des participants.

### **Public visé**

Le cours s'adresse non seulement à celles et ceux qui n'ont que des connaissances de base en matière de protection contre le bruit (les fondements de la réglementation seront présentés), mais également aux spécialistes scientifiques et techniques dans ce domaine (vu les thèmes spécifiques abordés). Ainsi, peuvent être concernés :

- Les administrations communales, cantonales et fédérales (ingénieurs, juristes et urbanistes) ;
- Les bureaux d'ingénieurs, d'urbanisme et d'architectes (collaborateurs ou responsables) ;
- Les exploitants d'installations génératrices de bruit ;
- Les juristes actifs dans la protection contre le bruit ou désirant se spécialiser dans ce domaine ;
- Les juristes actifs dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la police des

## **Module DR2233**

Publié sur Formation continue en développement durable (<http://www.management-responsable.ch>)

---

- constructions et confrontés aux problématiques de bruit.
- Les organisations de protection de la nature et de l'environnement

Dans ce cours les principes généraux et les instruments du droit de l'environnement ne seront pas traités. Le contenu du module "Mise en œuvre du droit de l'environnement - panorama des législations et grands principes", plus spécifiquement la connaissance des instruments importants du droit de l'environnement ainsi que des procédures du droit sont considéré comme prérequis.

Nos cours sur le droit de l'environnement s'adressent à des personnes qui sont confrontés à des questions de droit de l'environnement (permis, prises de position, consultations) et qui n'ont pas de formation juridique ou à des juristes, qui n'ont pas d'expérience dans le domaine du droit de l'environnement.

**URL source:** <http://www.management-responsable.ch/fr/cours/DR2233>